



Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

1. Lors de sa séance tenue le 29 janvier 2019, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CO-2019-1047 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville par la modification du Règlement 2001-URB-438 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Le Moyne, du Règlement 01-4500 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Longueuil, du Règlement 1405 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Hubert, du Règlement 727 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Greenfield Park, de l'annexe A « Programme particulier d'urbanisme du pôle central de Longueuil » et de l'annexe D « Programme particulier d'urbanisme du pôle Roland-Therrien ».*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 février 2019 à 18 h30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.
3. Au cours de cette assemblée publique, la personne par l'intermédiaire de laquelle elle sera tenue, expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur longueuil.quebec et à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.

Résumé du projet de règlement

5. Le projet de *Règlement CO-2019-1047* modifie le plan d'urbanisme de manière à :
 - 1° Revoir, pour l'ensemble des plans d'urbanisme des anciennes villes (Greenfield Park, Le Moyne, Longueuil et Saint-Hubert) et au Programme particulier d'urbanisme du pôle central, les activités ne devant pas être prises en considération lors de la détermination de la notion de dominance, les fonctions autorisées sur l'ensemble du territoire et les fonctions interdites sur l'ensemble du territoire;
 - 2° Modifier le plan des affectations du sol du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Longueuil afin de hausser le coefficient d'occupation du sol maximum de 0,5 à 1,5 pour l'aire d'affectation commerciale locale CL1-026 (boul. Marie-Victorin) et de prévoir, pour cette même aire d'affectation, une densité résidentielle brute minimale de 60 log./ha;
 - 3° Modifier le plan des affectations du sol du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Hubert afin de créer une aire d'affectation résidentielle de faible densité (RF-23) et une aire d'affectation industrielle (I1-04) afin de confirmer la vocation résidentielle de certains terrains situés dans le secteur du boulevard Maricourt (près de l'A30);
 - 4° Modifier le Programme particulier d'urbanisme du pôle central afin de permettre:
 - a) les postes d'essence (mais excluant la réparation de véhicules) dans les aires d'affectation Mixte et Commerciale et de services. Pour les postes d'essence, un contingentement sera exigé;
 - b) la vente de produits fabriqués sur place pour un usage industriel;
 - 5° Modifier le Programme particulier d'urbanisme du pôle Roland-Therrien afin:
 - a) de relocaliser des lots du secteur de la rue D'Amours, actuellement associés au pôle Roland-Therrien, vers les secteurs périphériques du pôle Roland-Therrien. Cette modification a pour effet de changer l'aire d'affectation (de PRT-M1 (Mixte) à HRT-R2 (Dominance résidentielle) de ces lots, aire qui est plus en lien avec leur contexte (construits, petite superficie, etc.);

- b) modifier le tableau des fonctions autorisées dans une aire d'affectation *Dominance résidentielle* afin d'y autoriser, sous certaines conditions, les installations communautaires de proximité et d'ajuster les critères exigés aux commerces et services de support autorisés dans cette affectation;
- 6° Ces modifications tiennent compte des nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement et assurent une cohérence d'application à travers le territoire.

Longueuil, le 12 février 2019.

Camille Benoit, Assistante-greffière